

Mon autorisation va bientôt être périmée et je n'ai pas entrepris mes travaux, que faire ?

Vous pouvez demander la prolongation de votre autorisation si vous ne pouvez pas commencer les travaux dans les 3 ans. L'autorisation peut être prolongée 2 fois pour une durée d' 1 an. La demande de prorogation concerne uniquement les autorisations d'urbanisme en cours de validité.

À noter :

La demande de prolongation concerne uniquement les autorisations d'urbanisme en cours de validité. Elle est accordée seulement si les règles d'urbanisme et les servitudes administratives restent les mêmes.

La demande doit être faite par courrier recommandé avec avis de réception ou déposé en Mairie en 2 exemplaires et être adressée 2 mois au moins avant la fin du délai de validité (ou avant la fin de votre 1re demande de prolongation).

Si vous avez déposé votre dossier sur le guichet unique de l'urbanisme des communes de la Vallée dorée, <https://liancourtois.geosphere.fr/guichet-unique> vous pouvez directement accéder à votre dossier et déposer votre demande de prorogation.